



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
20. GESTION DES DECHETS
CYCLAD
Contribution financière pour l'année 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 26 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 mai 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle MASION-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle MASION-TIVENIN), M. Patrice RAFFARIN, M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Jean-Jacques BLANC).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201666-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

**SERVICES TECHNIQUES
20. GESTION DES DECHETS
CYCLAD
Contribution financière pour l'année 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n°75-633, du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le Budget Primitif 2015 du budget annexe ordures ménagères voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu le Budget Primitif du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 1^{er} alinéa du 1^{er} groupe de l'article 5.2 relatif à l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD, et plus particulièrement l'alinéa relatif à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés, de l'article 6-1,

Vu la délibération n°15 du 20 février 2014 portant sur le montant de la contribution du Syndicat Mixte de Collecte de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Aunis et des Vals de Saintonge pour l'année 2014,

Vu la délibération n°21 du 18 février 2016 portant sur le montant de la contribution de CYCLAD pour l'année 2015,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 mai 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a transféré les compétences « transport » et « traitement des déchets ménagers » au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge, renommé CYCLAD,

Considérant que suite à la passation de nouveaux marchés, CYCLAD assure les prestations de traitement des déchets issus des déchèteries de l'Île de Ré :

- depuis le 1^{er} avril 2014, pour les flux suivants :
 - Encombrants (Tout venant) pour un montant de 13,00 € HT / tonne pour le transport et de 74,00 € HT /tonne (hors TGAP),
 - Gravats pour un montant de 5,29 € HT / tonne,
 - DDS (hors du périmètre d'ECODDS) pour un montant de 780 € HT / tonne,

AR PREFECTURE

017-241700459-20160526-D201666-DE
Reçu le 31/05/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 mai 2016

DÉLIBÉRATION

N° 66 - 26.05.2016

En exercice.....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

SERVICES TECHNIQUES
20. GESTION DES DECHETS
CYCLAD
Contribution financière pour l'année 2016

- Depuis le 1^{er} avril 2015, pour les flux suivants :
 - Végétaux pour un montant de 10,90 € HT / tonne,
 - Bois et souches pour un montant de 28 € HT / tonne,

Considérant que les prestations seront facturées à la Communauté de Communes en fonction du tonnage traité,

Considérant l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2015 et 2016,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte des nouveaux coûts unitaires hors taxe de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés issus des déchèteries de l'Île de Ré mentionnés ci-dessus, pour les années 2015 et 2016.

Affichée le :
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

BP PEEFECTURE

017-241700459-20160526-D201666-DE
Reçu le 31/05/2016